

LA BANALISATION DES OBJETS DE SCANDALE

VARIATIONS SUR LA NOTION VARIABLE DE BONNES MŒURS

PAR

Raphaël DRAI

Professeur à l'Université de Picardie Jules Verne

Le premier décembre 1993, les parisiens et les touristes qui traversèrent la Place de la Concorde éprouvèrent sans doute, et pour le moins, soit un sentiment de surprise amusée soit une réaction scandalisée. A l'occasion de la journée du Sida les militants d'une association directement concernée par cette terrible épidémie, l'association Act Up, sponsorisée par l'industriel Benetton, qui n'en était pas à une provocation-marketing près, avaient déroulé un gigantesque préservatif sur l'Obélisque de la Concorde. Ainsi se trouvait spectaculairement "encapoté" le joyau architectural et le moyeu symbolique de cette Place sur laquelle Louis XVI fut décapité, et que Louis Philippe, Roi d'une France réputée très prude, avait fait venir à grands frais et vives dépenses d'énergie des sables de l'Egypte pharaonique où ces pierres en érection symbolisaient le sexe vivace du demi dieu régnant sur son nome. Rendu sauvagement à sa signification première, l'encapuchonnage de l'Obélisque, situé non moins symboliquement au carrefour de l'Elysée et du Palais Bourbon, procède d'une tout autre intention que les emballages géants mais anodins, tel celui du Pont Neuf, d'un Christo. Il pose à sa manière, démesurée, provocatrice, la question sinon du bon goût, en tous cas de l'état des "bonnes mœurs" dans un pays où il y a à peine plus d'un siècle l'un de ses plus grands romanciers, Gustave Flaubert, se voyait attrait devant la Juridiction pénale. Pour quel grave délit ? Celui d'avoir écrit dans *Madame Bovary* les lignes suivantes qui nous feraient sourire aujourd'hui : "*Emmène moi ! s'écria-t-elle. Enlève moi!... Oh! je t'en supplie. Et elle se précipita sur sa bouche, comme pour y saisir le consentement inattendu qui s'exhalait dans un baiser*". Images inacceptables que l'Avocat impérial Ernest Pinard stigmatisa en ces termes dans

son réquisitoire : *“Voilà un portrait, Messieurs, comme sait les faire M. Flaubert. Comme les yeux de cette femme s’élargissent ! Comme quelque chose de ravissant était épandu sur elle depuis sa chute... Ce que l’auteur vous montre c’est la poésie de l’adultère, et je vous demande encore une fois si ses pages lascives ne sont pas d’une immoralité profonde.”*¹

Le Tribunal correctionnel ne suivit pas ce réquisitoire. Précisons toutefois que s’il acquitta Flaubert il ne légítima guère ses innovations romanesques. Au contraire il reconnaissait en lui un auteur qui n’eût sans doute pas mérité l’épithète d’“édifiant” mais qui demeurerait soucieux de moralité : *“Attendu que Gustave Flaubert proteste de son respect pour les bonnes mœurs et pour tout ce qui touche à la morale religieuse ; qu’il n’apparaît pas que son livre ait été comme certaines œuvres, écrit dans le but unique de donner une satisfaction aux passions sensuelles, à l’esprit de licence et de débauche, ou de ridiculiser les choses qui doivent être entourées du respect de tous.”* Et le jugement d’ajouter, cette fois sur le mode prescriptif et normatif : *“... Il a eu le tort seulement de perdre parfois de vue les règles que tout écrivain qui se respecte ne doit jamais franchir, et d’oublier que la littérature, comme l’art pour accomplir le bien qu’elle est appelée à produire, ne doit pas seulement être chaste et pure dans sa forme et dans son expression.”*²

S’il n’aura pas été donné au Procureur Pinard de voir l’Obélisque de la Concorde muni d’un préservatif aux dimensions d’une montgolfière, ni d’assister, ce même jour de Décembre 1993 à des distributions de préservatifs dans les couloirs des établissements de l’Enseignement public comme s’il s’agissait de la caravane du Tour de France, ses réquisitions et les attendus du jugement précité permettent d’aborder la question posée par l’évolution de la notion de bonnes mœurs sous l’angle particulier ici ouvert de la banalisation des objets de scandale sexuel. Avant de poursuivre quelques observations paraissent indispensables.

La notion de bonnes mœurs est de celles qui s’inscrivent d’elles-mêmes dans un programme de recherche pluridisciplinaire. Les deux vocables qui la constituent sont devenus tellement problématiques, d’utilisation si peu assurée de leur sens, que l’on peut se demander à titre rétroactif comment ils ont pu être réunis, et comment ils peuvent toujours constituer une formule ayant portée juridique et morale à la fois. Le mot mœurs est d’une signification tellement vaste qu’il recouvrirait, en retrouvant la signification des *mores* latines, l’ensemble d’une culture, ce dernier vocable demandant lui-même à être précisé en chacune de ses utilisations. Cependant, et implicitement, l’idée de mœurs s’est trouvée plus particulièrement connotée par celle de sexualité, comme il ressort notamment de la dénomination policière de la “Brigade des mœurs”, vedette de multiples romans policiers. Mais l’idée occidentale de mœurs, prenant sa source, on l’a dit, dans les *mores* latines mêlées de théologie d’inspiration biblique, est bien plus globale et désigne au delà des compor-

1. In Flaubert, *Œuvres*, La Pléiade, tome 1, p. 658.

2. *Idem*, p. 716.

tements sexuels rien de moins qu'une manière d'être³. De sorte que "mœurs" est un vocable de tonalité à la fois sexuelle et quasi ontologique. Il nous appartient d'en préciser le sens actuellement problématique.

Si l'on se reporte au réquisitoire de Pinard et au jugement qui l'a suivi, un premier champ sémantique et normatif se dégage dans lequel s'inscrit la notion de "bonnes mœurs" comprise, sans jeu de mots, à l'état pur. L'atteinte et l'attentat aux mœurs dites bonnes révèlent d'abord chez leur auteur des mœurs qui, elles, *a contrario*, ne sauraient être qualifiées autrement que de mauvaises. Par cette tautologie inversive la question ne fait que rebondir : en quoi le sont-elles ? Une qualification plus exhaustive est donc nécessaire.

Dans le réquisitoire et le jugement précédents les "mauvaises" mœurs sont connotées par les principales épithètes ou formules péjoratives suivantes : "*immoralité profonde*", "*pages lascives*", "*poésie de l'adultère*". Les mauvaises mœurs désignent et dénoncent un comportement à dominante sexuelle vicié non seulement par la transgression de normes manifestes ou allusives découlant des "bonnes" mais encore par une justification et même une apologie de cette transgression. "Proposition normative" que le Tribunal ne va pas sanctionner jusqu'au bout dans le cas de Flaubert mais dont il entérinera une grande partie de son contenu : les "mauvaises" mœurs, par opposition aux "bonnes", n'auraient pour unique but que celui de donner une satisfaction aux passions sensuelles, fourriers de la passion sexuelle, ce qui atteste chez qui s'y laisse entraîner d'un esprit de licence et de débauche, étymologiquement d'un écart et d'un détournement subversifs au regard d'une norme opposée. Tandis que l'art véritable, illustrant les mœurs qualifiées de bonnes se doit d'être chaste et pur, autrement dit doit s'écarter de l'emportement des sens et de l'incendie des passions pour accomplir le Bien, avec une majuscule : essentiellement copuler aux fins de reproduction, pour satisfaire au commandement initial de Dieu avant que ce commandement ne fût altéré par la concupiscence d'Eve que tenta le Serpent au pied de l'Arbre du Bien et du Mal⁴. Par suite, comme Adam et Eve furent punis de leur transgression par leur expulsion du Jardin d'Eden, l'auteur de l'atteinte aux bonnes mœurs, nouveau complice du Serpent opérant *extra muros*, doit être à son tour rigoureusement sanctionné. Par là s'établit l'ultime dichotomie et l'antagonisme dernier induits par cette notion : les bonnes mœurs sont les fidèles servantes du Bien Premier, les mauvaises, les domestiques du Mal originel. Bon et mauvais définissent des dimensions ultimes, des valeurs essentielles et irréductibles sous le regard de Dieu.

Pourtant, paradoxe souvent ressenti comme scandaleux, le bien et le mal, dès lors qu'on en récuse les définitions directoriales, ne sont pas ou plus susceptibles de définitions aussi catégoriques. Ils sont de plus en plus relativisés ou font l'objet de remises en cause radicales, particulièrement corrosives, portant sur leur véritable fondement, sur leur genèse et leur généalogie et aussi sur leur possible au-delà, en leur ôtant de ce fait par un pareil questionnement

3. Kant, *Métaphysique des mœurs et Le conflit des Facultés*, Oeuvres, La Pléiade, t. III.

4. Ligier (L.), *Péché d'Adam et Péché du Monde*, Aubier, 1960.

une grande part de leur fonction référentielle. L'on mentionnera pour mémoire l'effet dévastateur des critiques de Nietzsche, de Marx, de Freud, mais aussi de Proust et de Wilde sans parler d'une littérature plus récente sur laquelle on reviendra. Au point que l'on s'interroge à présent non plus sur la notion de bonnes mœurs mais sur le sens du mot valeur lui-même, et que l'on se demande avec perplexité ce qui en constitue désormais la teneur, à l'instar de chercheurs d'or qui soudain n'auraient plus aucune idée de la nature, de la consistance et de l'aspect de ce métal précieux⁵. C'est pourquoi l'on se propose dans la présente étude non pas de contribuer à une définition essentialiste de la notion de bonnes mœurs. Cette définition se trouve dans des corpus juridiques, laïcs ou religieux, dans des catéchismes et codes qui la présentent parfois sous forme assertorique et contraignante. Inutilisables telles quelles pour une recherche en sciences humaines et sociales si celles-ci ne peuvent s'accommoder du "à prendre ou à laisser". Il n'en demeure pas moins qu'une question centrale reste posée à laquelle nous nous confronterons : pour le dire le plus simplement possible, que s'est-il passé dans la "conscience collective" pour que d'une part non seulement *Madame Bovary* soit lue désormais dès l'école primaire, et d'autre part pour que la sexualité fasse l'objet de manifestations massives, d'exhibitions collectives dont l'on dirait qu'elles se proposent de crever l'œil qui ne voudrait pas voir ? Comment les normes évoluent-elles en ce domaine ? Va-t-il d'ailleurs de soi qu'elles évoluent sans changer de nature ? Plus globalement, une société peut-elle se soutenir juridiquement sans fonction référentielle fixe ? Par suite encore, quelles sont les nouvelles définitions et de la règle et de l'anomie auxquelles sont conviées les sciences humaines et sociales qui en débattent avec la science actuellement malmenée du droit ? A toutes ces questions il ne sera pas répondu dans les limites de cette contribution. Au moins auront-elles été relevées, mises en perspectives et adoucies par quelques points de suspension. Resserrons ce questionnement.

DE LA BANALISATION

L'invitation à la recherche ne saurait être déclinée lorsque le sens d'une notion qui semblait aussi axiomatique et principielle que la notion de bonnes mœurs subit un tel mouvement de torsion et peut-être de dissolution. Ce mouvement aimante l'attention du chercheur à propos des espaces et des temporalités où il se déroule. Il faudrait être aveugle et sourd pour ne pas se rendre compte qu'à tout le moins "il se passe quelque chose" dans ce qu'il est convenu d'appeler faute de mieux, et en attendant des monographies plus aiguës, la "conscience collective". Comment passe-t-on du scandale à l'exhibitionnisme pratiqué de surcroît au nom de l'intérêt général, de la pratique clandestine à la publicité ? Quelles sont les modifications afférentes de l'espace public et privé, des domaines de l'extériorité et de l'intimité, de la notion de Loi utilisée tant par les juristes que par les psychanalystes, induites par cette massive naturalisation et banalisation des traditionnels objets de "scandale" sexuel ? Ayant commencé à circonscrire la notion de bonne mœurs, et l'idée de natura-

5. Lacey (N.), Wells (C.), Meuze (D.), *Reconstructing criminal Law*, Weidenfeld, 1990.

lisation ne soulevant pas de difficultés spécifiques puisqu'elle consiste dans la mise en phase du fait et de la loi, qu'entend-on plus nettement par banalisation, par ce qui place la loi à égalité avec le fait, ne différencie plus entre les faits eux-mêmes, et par là dévitalise l'une et évide les autres de tout sens reconnaissable ?

Avant de proposer une définition, prenons acte de ce qui rend celle-ci nécessaire. Dans ces brèves remarques introductives notre premier "clignotant" apparaît dans le récent Bulletin des élèves d'un lycée plutôt bien côté de Paris. A la lecture de ce Bulletin une première observation s'impose : la sexualité y occupe une place importante. Elle en constitue même le thème central. Selon quel traitement ? Le thème est abordé sur un mode qui se veut délibérément humoristique, dans un but évident de dédramatisation. Ce dont rend compte cette blague sous forme de brève bande dessinée. Une petite fille, blanche agnelle, nattes sages, en interpelle une autre à qui l'on donnerait le Bon dieu et ses saints sans nulle confession : *"J'ai trouvé un préservatif sous la véranda"*. Et l'autre de répondre : *"Qu'est-ce que c'est une "véranda" ?"*

Ce trait d'esprit ne soulève pas de difficulté analytique particulière. La "blague" opère par la permutation des termes : préservatif et véranda - et de leurs connotations normatives immédiates - prononcés par de si petites filles. "Normalement" l'on s'attendrait à constater l'ignorance totale ou effarouchée de la seconde petite fille à l'évocation du préservatif, emblème patent de la sexualité, autrement dit du domaine des "grands" auquel elle est censée ne pas avoir accès à son âge. En fait, par un retournement complet de situation c'est le mot apparemment banal de "véranda" qui, lui, apparaît inconnu. Ce qui laisse entendre qu'elle est parfaitement et précocement informée de ce qu'est un préservatif et de ses usages. Bref qu'à son âge la sexualité n'est pas *terra incognita* mais tellement familière qu'elle en donne une image en effet banalisée. Ce sont alors les "grandes personnes" qui apparaissent décalées, voire un tantinet idiotes. C'est précisément un tel processus de banalisation que nous voudrions plus particulièrement examiner parce que "d'ordinaire" enfance et connaissance de la "chose" sexuelle sont encore dissociées. Dans cette blague elles sont étroitement associées, la vraie leçon étant qu'au fond, selon l'expression courante : "il n'y a plus d'enfants". La forme "blague" atténuée ce qui aurait été jugé parfaitement scandaleux et délictuel il y a quelques années à peine dans une publication scolaire. Surtout si l'on reprend la définition du scandale : *"Terme de l'Écriture Sainte. Ce qui est occasion d'errer, de tomber dans l'erreur ou dans le péché"*. Définition qui s'appuie sur cette parole de l'Évangile, *"Si votre main vous est une occasion de scandale, coupez là"* (Mc, 9 ; 42).

Selon cette définition qui rapporte bien le scandale à la méconnaissance de la loi divine, le scandale se caractérise par son caractère transgressif certes mais ouvertement, manifestement, agressivement transgressif. Un défi à la détermination imputée directement au Dieu du Bien et du Mal. Le scandale confine au blasphème. Porter atteinte aux bonnes mœurs ce n'est pas transgresser un ordre social et moral immanent, mais un ordre du Monde voulu par

la volonté divine. La sanction du scandale donne ainsi une idée de sa nature : l'auteur du scandale doit en abolir la cause et l'instrument. Selon la parole évangélique précitée, cette sanction appelle rien de moins qu'une amputation. Comme si le scandale avait provoqué une analogue amputation, une gravissime lésion dans la volonté de l'Être Suprême qui la proclame⁶. C'est pourquoi la dite transgression risque d'entraîner outre la fracture psychique du sujet les foudres et les pluies de souffre du ciel sur la cité tout entière. Les cités bibliques de Sodome et Gomorrhe en firent l'irréversible expérience. Mais quel écart, psychique, social et juridique, ne doit-on pas souligner de la Sodome du Livre de la Genèse à la Sodome de Proust ! Banalisation déjà à l'œuvre ? Ou bien oscillation de la notion dont on ne sait de quel côté elle finira par basculer ? Car à la même époque, Freud avait suscité ce qu'il est également convenu d'appeler un beau scandale dans les milieux médicaux de Vienne en abordant précisément le sujet de la sexualité infantine et plus largement celui de la sexualité dans les comportements humains, et cela d'un point de vue qui se voulait strictement, éminemment "scientifique". Tout comme aujourd'hui les distributions publiques de préservatifs n'empêchent pas le Législateur de sanctionner le harcèlement sexuel.

Le Bulletin précité de notre Lycée présente un autre sujet d'étonnement. Il s'agit d'une nouvelle bande dessinée expliquant cette fois de quelle manière... mettre justement un préservatif. La nécessité d'une démonstration non ambiguë a obligé le dessinateur à représenter sans aucun flou artistique un sexe en érection. Répétons le : il y a quelques années à peine une telle bande dessinée dans ce contexte eût certainement entraîné la révocation du Directeur de l'établissement scolaire concerné et probablement des poursuites pénales à son encontre pour outrage aux bonnes mœurs et atteinte à la moralité de la jeunesse. A l'instar de ces enseignants du secondaire "saqués" pour avoir abordé de manière trop directe - et hors cours de Sciences naturelles - la question de la sexualité avec leurs élèves.

Un pareil exemple conduit à une interrogation plus approfondie sur les actuelles évolutions accélérées de la notion de bonnes mœurs. Il paraît loin le temps où Flaubert était poursuivi pour la publication de *Madame Bovary* et Baudelaire pour *Les Fleurs du Mal*. Afin de souligner plus fortement l'importance de cette "métamorphose" pour les uns ou de "rétromorphose" pour les autres, reportons nous à l'article "Fornication" du *Répertoire Merlin* de 1845 : "*en matière de fornication ou d'autres conjonctions charnelles on peut prouver le crime non seulement par témoins mais encore par des indices ou par des présomptions (...) on range dans la classe des indices suffisants les présomptions qui suivent, savoir : quand le garçon et la fille ont été vus souvent ensemble et se promener seuls dans des endroits retirés ; 2e : quand on a vu le garçon parler plusieurs fois à la fille en secret, lorsqu'il lui a fait des présents et qu'il lui a écrit des lettres amoureuses, etc.*" Face à la détermination d'un seuil si bas de transgression possible, l'on définira la banalisation comme la

6. Goodrich (P.), *Languages of Law*, Weindelfeld, 1990.

sous perception, la quasi occultation d'un problème. La banalisation de ce point de vue confine au déni.

C'est dans ce sens que le terme est utilisé dans un contexte différent mais non complètement hétéronome par Hannah Arendt à propos du procès Eichmann et de la "banalisation du mal"⁷. Le processus de banalisation produit tous les effets, directs et induits de ce que Le Senne nomme "l'aplatissement" de la conscience⁸. Un problème banalisé ne fait plus obstacle à rien et en rien. Il ne constitue plus cette "pierre d'achoppement" évoquée par les théologiens, les moralistes et les juristes pour dire le trouble de conscience et la tempête sous les crânes. Il importe dans ces conditions de distinguer l'attitude qualifiée de banalisation et la réalité banalisée. Lorsque Hanna Arendt examinait la banalisation du mal, elle ne voulait certainement pas affirmer, comme on lui en a fait le reproche, que le mal n'était plus un problème mais bien que le problème avait changé de dimension, et partant changé de nature. Banaliser peut vouloir dire dénier, mais dans ce cas dénier serait diluer, la dilution s'avérant propice à la diffusion sans qu'il n'y ait aucun "dépassement" moral véritable. Dans un registre plus psychanalytique, la banalisation correspondrait à une modalité du refoulement, préparant le retour possible du refoulé. Elle s'opposerait à l'acte de jugement, tant au sens de Freud qu'au sens de Piaget. Au sens de Freud qui définissait la psychanalyse comme la discipline substituant précisément le jugement au refoulement. Le jugement est constitutif de la conscience parce qu'il résulte d'une confrontation, au lieu de la fuite et de l'évasion. Au sens de Piaget qui fait du jugement l'acte intégratif de la conscience par l'exacte pondération des éléments constitutifs d'un problème et de l'identification du niveau où il se pose dans la réalité. Ce qui nous retiendra désormais ne sera pas tant l'aspect "psychologique" que la dimension sociale et mentale d'un tel phénomène dont il faut prendre la mesure, avant de proposer quelques directions pour une explication possible car il se pourrait que scandale et banalisation interagissent l'un sur l'autre de façon dissolutoire au détriment de la notion de Loi, ce que l'on ne saurait entériner froidement, sauf à postuler que la Loi ne sert plus à rien et qu'il faut désormais proclamer qu'elle est morte comme l'on proclama en leur temps la mort du Dieu Pan puis du Dieu des Saintes Ecritures.

L'USURE DES CENSURES ET LA MODIFICATION DES ESPACES DE LA MORALITÉ PUBLIQUE

Cette évolution sera reconnue dans deux domaines connexes : le livre, et plus généralement les publications écrites, puis le cinéma et la télévision, soit la production des images visuelles du scandale sexuel.

7. *Eichmann à Jérusalem*, Gallimard, 1968.

8. *Obstacle et valeur*, Aubier, 1937.

La notion de bonnes mœurs a-t-elle encore cours en matière de publications écrites⁹ ? Faut-il rappeler qu'à la fin des années 1950, près d'un siècle après le réquisitoire Pinard, l'éditeur Jean-Jacques Pauvert était poursuivi en correctionnelle pour avoir édité et mis en vente des œuvres de Sade ? Aujourd'hui les œuvres du Divin Marquis se trouvent sur les rayons de tous les libraires. Ils sont même édités en format de poche avec de savantes préfaces dont le pensionnaire de Charenton eût pu s'étonner. Et le voilà il y a peu entré dans la bibliothèque de La Pléiade, ce qui peut être considéré comme une forme de consécration intellectuelle et une forme de "béatification" littéraire. On se souvient surtout du slogan publicitaire provocateur affiché par la NRF à cette occasion : "Enfin Sade sur papier Bible" : fini le temps de Sade "auteur maudit" dont Simone de Beauvoir se demandait s'il ne fallait pas le brûler. Fini le temps des mystagogues et des ministres officiants de son culte sulfureux, le temps des Lely et des Klossowski. Désormais Sade est "banalement" publié chez Folio et préfacé par Yvon Béval, spécialiste de Descartes et de Leibnitz. La béatification littéraire s'accompagne au demeurant d'une canonisation psychanalytique puisque Lacan n'a pas hésité à officialiser le binôme improbable Kant - Sade¹⁰ dont le culte public s'est étendu encore par l'hommage collectif à lui rendu dans un numéro spécial de la revue *Obliques*. La banalisation, au sens précisé plus haut, opère par deux modalités de la présentation du texte de Sade, en l'occurrence dans la collection Folio, bien plus abordable que La Pléiade ou autres Œuvres Complètes¹¹.

Sade fait d'abord l'objet de ce que l'on appellera une qualification et une réhabilitation philosophiques par son préfacier qui le "couvre" de sa qualité d'universitaire, gardien de la Cité des Idées et garant d'un savoir situé au delà du chaste et du pur, du bien et du mal : "*de La Philosophie dans le Boudoir l'on pourrait dire ce que Diderot écrivait de son Rêve de D'Alembert : il suffit de traduire : "profonde" par "vraie"... comme par le langage, sans lequel nous ne serions pas qui nous sommes, et probablement ce que nous sommes, nous nous sentons au dessus du langage, ainsi par la société nous nous sentons au dessus de la société.*" (sic). Donc Sade, Témoin de La Société hypostasiée. Et Yvon Béval d'ajouter : "*or aussi vrai que les prisons ne désemplissent pas d'innocents, et que partout, toujours il y a eu, il y a, il y aura, des individus pour poursuivre la résistance. Sade prisonnier. Sade la révolution permanente*". Par ces "annonciations" du monde universitaire au monde tout court l'auteur des *Cent-vingt journées de Sodome* profite en premier lieu d'une naturalisation intellectuelle qui le place sur le même plan que les encyclopédistes Diderot et d'Alembert, mais ensuite d'une héroïsation, d'une apothéose à 180 degrés : le voici érigé à la dignité de résistant et de révolutionnaire.

Ce qui expose l'étudiant où le lycéen à tomber dans l'ouvrage ainsi savamment - dévotement - préfacé sur les lignes suivantes, auxquelles on l'espère préparé, extraites du dialogue de Dolmancé : "*Eh bien c'est le cul ! Jamais la*

9. Morange, *Libertés publiques*, PUF.

10. *Ecrits*, Seuil, 1966.

11. Editions La Tête de Feuilles.

nature mon cher chevalier, si tu scrutes avec soin ses lois, n'indiqua d'autre autel à notre hommage que le trou du derrière ; elle permet le reste mais elle ordonne celui ci. Ah! Sacredieu ! si son intention n'était pas que nous fussions des culs, aurait-elle aussi justement proportionné leur orifice à nos membres"¹². (B)Anal.

On aura été sensible dans ces lignes au delà de leur (possible ?) obscénité - ce mot a-t-il encore un sens actuel ? - à leur intention didactique et pédagogique ; petite propédeutique d'un véritable *jus naturalis* entendu à rebours, comme l'aurait intitulé Huysmans. On en dirait autant d'Artaud, également publié en Edition de Poche, d'abord maudit et à présent béatifié. Les lignes suivantes de son *Héliogabale*, publié en format de poche aussi, sont à leur tour devenues d'une extrême banalité : "*Il se plaisait en outre à faire représenter la fable de Pâris. Lui-même y jouait le rôle de Vénus, et laissant tout à coup tomber ses vêtements à ses pieds, entièrement nu, une main sur le sein, l'autre sur les parties génitales, il s'agenouillait et, élevant la partie postérieure, il la présentait aux compagnons de débauche*"¹³. (B)Anal.

Ne serait-il pas opportun de rappeler la ligne de démarcation qui devrait différencier la "chose littéraire" de la pornographie laquelle comporte toujours une intention avilissante que le "vrai" romancier récuse ? Une telle objection implique que cette ligne de démarcation soit claire et opératoire. Witold Gombrowicz a cependant démontré que l'obscénité et la pornographie ne se trouvaient pas tant dans le passage à l'acte sexuel que dans l'état d'esprit qui le prépare et qui commence imperceptiblement par le manquement au respect de la personne d'autrui¹⁴. Par suite existe-t-il toujours un espace distinctif de l'obscénité reconnue, nous dirions diagnostiquée en tant que telle ? Dans ces conditions comment rendre compte des actuelles et flagrantes modifications de l'espace public "moral" puisque littérature pornographique et publications obscènes ne sont plus reléguées dans le double fond des bibliothèques clandestines, qu'elles s'exposent à la vue de tous comme l'atteste par exemple la disposition d'un kiosque Hachette dans le hall de toutes les gares de la SNCF ?

Cette disposition, "standardisée", est généralement la suivante. D'abord un présentoir comportant les succès du mois, en première édition classés de 1 à 10. Au mois de novembre 1993 l'encyclique pontificale *Splendor Veritatis* y occupait la première place. Ensuite un autre présentoir avec des livres de littérature ou d'histoire, en édition de poche, là aussi soumis à un classement. Après viennent les romans policiers et les romans dits d'horreur qui conduisent immédiatement aux romans pornographiques dont la couverture (jarretelles provocantes et sexe ostentatoire) ne laisse planer aucun doute sur leur contenu. On y relève, entre autres, les titres suivants, dans la collection désignée par une éloquente anti-phrase "Les interdits" : *Le vice ; Dressage infer-*

12. Folio, 1976, p. 144.

13. Gallimard, coll. L'imaginaire, 1979, p. 106.

14. Dans un roman précisément intitulé *La pornographie*, 10-18, 1990.

nal ; Classé X ; et, *last but not least*, *Je suis devenu le jouet sexuel de ma bonne* (Editions Média 1000). Et le parcours continue : présentoir de disques classiques en édition populaire et didactique, revues de rocks et musiques hard. Puis secteur scientifique. Revues *Science et Vie* ou *La Recherche* et assimilées. Puis secteur technique à dominante informatique : INFO PC, Informatique, lesquels jouxtent à présent le présentoir de revues non seulement "érotiques" au sens pseudo-esthétique mais bien pornographiques, hétérosexuelles et homosexuelles.

Pornographique, c'est-à-dire exhibant ce qui d'ordinaire se maintient dans l'aire de la discrétion, le donnant non seulement à voir malaisément, avec un minimum de "coût" psychologique ou moral, mais véritablement "à bouffer du regard", cela en plaçant invariablement l'un des partenaires de la relation sexuelle ainsi exposée dans la position d'objet consentant à sa propre souillure et à son propre avilissement, ce qui ne ferait pas problème si par ailleurs la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ne rappelaient au respect de sa dignité, qualifiant par là son appartenance au genre spécifiquement humain. En passant, il n'est pas triste de voir, face à un pareil présentoir, et sans qu'ils échangent d'autres regards que soupçonneux ou dérangés, des lecteurs impatients et boulimiques, l'on n'ose dire obsédés, des derniers microsofts côtoyant les dévoreurs des dernières photos de revues hard-sex prestement débarrassées de leur fine cellophane, photos qui attestent dans le domaine pornographique de l'incontestable et permanent succès de la théorie des ensembles. Tandis que le vigile du kiosque, impatienté, demande à ceux qui se rincent l'œil gratuitement d'acheter illico la revue qui les fait transpirer intérieurement.

Pareil continuum de *Splendor Veritatis* à *Fesses* modifie substantiellement la notion d'espace public en y banalisant de tels objets "écrits de scandale". Certes le droit pénal s'efforce en ce domaine de maintenir une ligne de séparation entre espace privé et espace public. Par exemple le délit d'outrage à la pudeur ne serait constitué que par son caractère "public". Mais ne doit-on pas s'interroger sur la "neutralisation" de ce droit au regard de la notion de bonnes mœurs dans l'espace où sont indifféremment exposées de telles publications ?

Observations analogues à propos de la banalisation des objets de scandale sexuel dans et par la production cinématographique et surtout par la télévision publique. En 1966 le film *La Religieuse* du réalisateur Jacques Rivette, tiré du roman "classique" de Diderot, était retiré de l'affiche, sous la pression notamment d'un ministre du Général de Gaulle, Yvon Bourges, au motif que ce film était attentatoire à la morale et aux bonnes mœurs. Ce qui nous retiendra maintenant à ce propos n'est pas la validité morale ou juridique intrinsèque d'une telle décision mais son insertion dans une séquence socio-psychologique plus ample. En effet quelques années plus tard la France connaissait la "vague" des films érotiques et pornographiques à une échelle si considérable que le législateur dut intervenir pour tenter de démanteler les

circuits de production et de distribution de tels films. Ainsi apparut le classement X et la restriction de leur diffusion dans des salles spécialisées, quasi clandestines à l'entrée desquelles l'achat de billets devenait une forme de pénalisation fiscale mais également d'auto-stigmatisation.

Cependant ce système répressif apparaissait contradictoire pour deux raisons au moins. D'une part sont apparus peu après des films que l'on n'osait qualifier de pornographiques, au moins pour certaines de leurs scènes, à cause seulement du label de stars attribué à certains acteurs ou actrices. Sans remonter aux *Valseuses* de Bertrand Blier, et pour nous limiter à des exemples récents, il est difficile de considérer *Basic Instinct* comme un film moins "scandaleux" que la malheureuse *Religieuse* de Rivette - Diderot. Et le film de Jean-Jacques Annaud *Le nom de la Rose*, réputé "tous publics", comporte une scène qui généralement provoque un épais silence et des stratégies subtiles de décroisement des regards lorsqu'il est vu en famille.

En même temps les sex-shops avaient ouvert leurs portes, contribuant à cette banalisation des objets de scandales en modifiant eux aussi la configuration de l'espace public où ils étaient censés être "honteusement" confinés. La banalisation procède ici directement de la dénomination de pareilles boutiques faisant commerce de la chose sexuelle à partir d'un attirail dont l'inventaire dépasse parfois l'imagination d'un lecteur devenu familier de Sade. Pionnière dans bien des domaines, de l'euthanasie aux drogues de substitution, Amsterdam vient d'ailleurs d'ouvrir sa première "foire du sexe". En attendant sans doute sa première grande Braderie ou un prochain Marché aux Puces.

L'on doit relever cette nouvelle et supplémentaire modification de l'espace public puisque ces sex-shops ne sont pas relégués dans les rues spécialisées de quartiers chauds. Ils se trouvent dans des rues de quartiers "ordinaires". L'on se souvient que ces lieux de "débauches" et de "fornication" appelés bordels dans le *Répertoire Merlin* ont fini par être désignés par le terme de maison "closes" avant d'être à leur tour fermés, au moins officiellement. Dans quelle catégorie de l'espace public doit-on alors classer les sex-shops, magasins "clos" dans des espaces autrement ouverts, magasins "demi-clos" qui ne comportent pas à leur entrée un policier vérifiant l'âge de ceux qui viennent y chercher de quoi stimuler leur libido, pour autant que l'âge ait encore la moindre signification sociale et éthique dans ce domaine ?

La télévision soulève d'autres interrogations encore car elle élargit et démultiplie l'espace public de la banalisation des objets de scandales sexuels. On rappellera la signalisation adoptée pour trouver un équilibre entre deux exigences parfois contradictoires : le respect des bonnes mœurs d'une part et la nécessité de diffuser des films ayant une réelle valeur esthétique, comme *Les Amants* ou *Le souffle au cœur* de Louis Malle d'autre part. Selon ce codage le "carré blanc" devait indiquer aux parents qu'un film diffusé à une heure de grande écoute pouvait frapper la sensibilité de jeunes téléspectateurs ou de téléspectateurs non avertis. Une évolution s'est ensuite produite. Désormais la télévision apparaît beaucoup moins "pudique" si cette notion peut encore

revêtir le moindre sens. Non seulement parce que selon l'aveu de certaines actrices, rares sont les films où elles ne sont pas incitées à tourner des scènes particulièrement dénudées qui seront d'ailleurs intégrées aux films annonces pour "appâter" le téléspectateur. Et une nouvelle fois, s'agissant du respect de la personne humaine, ne faut-il pas distinguer la contrainte professionnelle et ce que l'actrice concernée peut ressentir à titre personnel. L'on se souvient des larmes difficilement réprimées d'une jeune actrice venue participer au Journal de vingt-heures à la promotion de son film, tiré d'un roman signé par un membre de l'Académie Française et qui se retrouva, à sa grande stupéfaction, spectatrice directe d'une scène érotique démultipliée qu'elle avait certes tournée mais dans des circonstances sans doute moins exhibitionnistes.

Cette évolution prend encore d'autres directions dont il faut au moins signaler les principales d'entre elles. En premier lieu la diffusion systématique par certaines chaînes de télévision de films dont on ne saurait dire avec une exactitude scientifique s'ils sont "érotiques" ou "pornographiques". Ces films sont programmés sur des chaînes tout public, TF1 ou M6, ou RTL sans parler de chaînes spécialisées. Seule l'heure de leur diffusion semble dissuasive sans que l'on ait pris en compte que le temps n'est plus où tous les enfants de France se mettaient au lit à 20 heures après avoir entendu le "Bonne nuit les petits" de Nounours et Nicolas. Donc "l'accédance" à de telles images devient de plus en plus facile. Elle l'est aussi en raison d'émissions à thématique sexuelle très affirmée comme certains "reality shows" sur l'homosexualité ou l'inceste diffusés à des heures qui restent des heures de grande écoute.

Dans tous les cas l'on peut estimer que le téléspectateur est détenteur d'une liberté de choix dont il lui appartient d'user avec discernement. Mais en est-il de même avec cette fois les publicités télévisées qui précèdent les Journaux de 20 heures, publicités où le surcodage sexuel est on ne peut plus manifeste qu'il s'agisse de camembert, d'automobiles, bien sûr de slips ou de soutiens gorges, mais aussi d'insipides yaourts ou même de cuisinières (publicité Arthur Martin) ? Au delà de ce relevé cartographique il nous faut à présent proposer quelques hypothèses explicatives. Trois explications valent d'être explorées.

USURES DES CENSURES, ÉPIDÉMIES ET PASSAGES A L'ACTE

La notion de bonnes mœurs peut être déterminée *in abstracto*. Pour être efficiente, elle doit être mise en œuvre si nécessaire par l'instance dite de censure¹⁵. La dimension juridique et la dimension psychique de cette instance sont difficilement dissociables. On soulignera que la notion psychanalytique de censure a été empruntée par Freud à la pratique policière du caviardage de certains articles de presse. Cependant la notion de censure revêt en psychanalyse une signification plus spécifique. La censure y est la modalité opératoire

15. "La censure", revue *Communications*.

de l'interdit, celui-ci procédant à son tour de la Loi, constitutive du Surmoi. Il n'en demeure pas moins qu'en psychanalyse l'interdit n'est pas forcément répressif ou arbitraire, qu'il ferme une voie, indique un sens interdit, si l'on peut ainsi parler, pour ouvrir une alternative. Dès lors la censure s'auto-détruit dans l'ordre moral comme dans l'ordre politique précisément lorsqu'elle revêt un caractère de pur arbitraire et d'inquisition subtile ou violente. Revenons au film de Jacques Rivette. Les difficultés qu'il a rencontrées provenaient-elles de son thème prétendument contraire aux bonnes mœurs, ou bien de ce qu'il montrait un aspect fortement critique de l'entrée de jeunes filles dans la vie religieuse, contre leur gré et leur vocation profonde ? Doit-on rappeler que le ministre ayant alors fait pression pour son interdiction était l'élu d'une circonscription de Bretagne au catholicisme militant ?

Il faut par ailleurs revenir sur le travail que nous avons qualifié de réhabilitation ou de béatification universitaires d'auteurs "maudits". On l'a déjà relevé, après avoir été persécutés, des auteurs comme Sade sont mis sur le même plan que Kant. Ils deviennent par une sorte de renversement complet de valorisation philosophique des auteurs "moraux" ou en tous cas "éthiques" à leur façon, pionniers et martyrs d'une véritable émancipation de l'esprit. Car plus sombres que les donjons de Sade furent en effet les cachots de l'Inquisition ou les couloirs de la Bastille.

L'autodestruction de la censure opère précisément lorsqu'elle intervient pour interdire le débat, pour prévenir ce qui semble être la menaçante remise en cause d'une Loi légitimée par rien d'autre que ses propres énoncés, bétonnée par ses dogmes, comme l'a montré récemment l'affaire Salman Rushdie ou, à un moindre degré de gravité heureusement, la diatribe sur l'ouvrage de Drewerman : *Les fonctionnaires de Dieu*¹⁶. Exercée de la sorte, la censure apparaît telle une forme de perversité renversée et inversive, résistance induite et violence faite à l'esprit qui fait finalement et victorieusement saillir ce qu'elle prétend reléguer dans le non-dicible, ou bien dans le ressort d'un for intérieur si contraint qu'il cède aux érosions de la névrose ou de la psychose ; moralement si étouffé qu'il ne saurait aspirer à rien d'autre qu'à la mort de Dieu.

Un facteur supplémentaire devrait être pris en considération dans le prolongement de ce qui vient d'être noté au sujet des sex-shops et de la télé érotico-pornographique : la constitution d'un véritable marché du sexe, direct ou dérivé. Le caractère particulier de ce marché doit bien être pris en compte. Jusqu'alors "la société" avait en quelque sorte confiné la transgression dans des lieux spécialisés. Les maisons closes par exemple, créaient des lieux de transgression circonscrits et fixes, en tant que tels tolérés. Désormais la transgression change de sens et de dynamique : même si elle n'est plus réellement publique, elle est devenue ambulatoire. Bien sûr l'accès aux sex-shops est réglementé. Il n'en demeure pas moins que dans l'espace public, la présence

16. Albin Michel, 1993.

de tels lieux est clairement signalisée, banalisée. Ces lieux ne se limitent pas à l'espace "communicationnel" urbain : ils se disséminent depuis quelques années par le moyen des technologies nouvelles de la communication et les Pouvoirs encore qualifiés de publics ont dû intervenir contre les excès du "minitel rose". Dans toutes ces situations la banalisation opère par un abaissement du seuil "d'accédance" à des objets jadis non seulement interdits mais dont l'acquisition pouvait revêtir un coût social prohibitif et dissuasif. Désormais le sexe est considéré telle une marchandise, obéissant à la "loi" de l'offre et de la demande, c'est-à-dire non régulée par ce qui serait une valorisation ou une dévalorisation intrinsèque. Afin de rendre compte d'une pareille évolution. Il faudrait à cet égard combiner à la fois certains éléments de la formule du capital de Marx et de la théorie de l'inconscient selon Lacan. Le sexe devient de plus en plus un bien mercantile de première instance, c'est-à-dire soutenu par une demande présumée inextinguible sur laquelle il faut désormais "brancher" toute autre demande de n'importe quel autre bien, d'où l'association à première vue improbable : mini-slip et yaourt. Cette marchandise s'inscrit dans une sorte de circuit de prostitution physique mais aussi psychologique généralisé avec ces deux phases principales qui évoquent les ombres de Marx et sa formule du Capital : 1. Sexe Argent (marchandise) Sexe ; 2. Argent Sexe (marchandise) Argent.

Alors face à cette indifférenciation généralisée peut-on encore parler non pas même de bonnes ou de mauvaises mœurs mais de mœurs tout court ? D'un point de vue lacanien, l'argent sexualisé et l'objet qu'il acquiert font fonction de l'objet dit petit a, de l'objet peu ou non "subjectivable", qui joue le rôle de leurre, qui non seulement ne comble pas le manque, essentiellement le manque à être, mais dénature ce manque, de sorte qu'il devienne à la fois difficilement identifiable, mais encore non résorbable, se creusant de lui même et exigeant l'overdose.

L'indifférenciation des modalités de la sexualité et celle de la génitalité font de plus en plus masse puisqu'un débat analogue se retrouve au sujet des procréations médicalement assistées dans lesquelles l'enfant ne s'identifie plus selon des critères relationnels, à la fois dans l'axe intergénérationnel "vertical" et dans l'axe conjugal "horizontal" du couple, mais parfois comme simple objet biologique, qui se rapporte uniquement au désir quasi solipsiste de celui qui en éprouve le manque non pas tant "subjectif" qu'objectal. L'enfant ainsi désiré ne correspond pas au désir d'avoir un enfant procédant de la relation avec un partenaire biologique certes mais aussi affectivo-sexuel. Il correspond au désir d'avoir un enfant "fin en soi", lequel se trouve en relation exclusive et binaire avec l'agent d'un tel désir dont les partenaires éventuels n'interviendront qu'à titre instrumental, en tant que prothèse éphémère, tiers donneur anonyme ou ami secourable¹⁷.

17. *Informations sociales*, 1991.

Retrouvant le point de départ de ces réflexions, l'agent sans doute le plus intensif de la banalisation des objets de scandale ne se trouve-t-il pas dans la réaction aux grandes maladies épidémiologiques et principalement le sida ? Ce qui d'habitude était traité de "maladie honteuse", à dissimuler dans les arrières caves de l'indignité familiale et sociale, ne peut plus conserver ce caractère et doit désormais faire l'objet d'une information planétaire par des campagnes dites d'information lancées à ce sujet. Désormais la question sexuelle s'affiche dans l'espace public illimité sans aucune différenciation psycho-affective des catégories d'âge "ciblées", pour promouvoir surtout l'utilisation du préservatif, considéré comme mesure d'urgence absolue pour au moins stabiliser l'épidémie. Autant que la publicité faite à l'objet-préservatif importe le contexte même de cette publicité et ses propres moyens opératoires. Les grands magazines féminins ou de grandes firmes s'associent à de telles campagnes qu'elles veulent rendre presque ludiques, tout en reconnaissant à quel point il est malaisé de trouver le bon registre de "communication". Car une fois encore, l'on ne sait plus très bien, si on l'a jamais su, où commence la dédramatisation et où la banalisation.

Il en va de même pour ce qui constituait il y a peu encore des "perversions" reléguées dans le domaine de la clandestinité elle aussi honteuse. L'homosexualité par exemple a droit de cité sur tous les panneaux publicitaires de France. Qui plus est, elle fait l'objet de spots - faut-il dire d'information ou publicitaires ? - passant avant ou après les principaux journaux télévisés à l'heure de l'écoute maximale. Est-on pour l'instant capables d'identifier réellement l'effet de tels messages ? Dans quelle mesure constituent-ils une action à finalité strictement prophylactique et dans quelle mesure constituent-ils une véritable naturalisation, la normalisation de comportements il y a peu de temps jugés "contre nature" et sévèrement sanctionnés par la justice ? Comment passe-t-on de l'anormal au normal ? Ce passage se réduit-il à un passage à l'acte (Act Up) soutenu par des mercantis sans vergognes et sans scrupules, exhibant toute image qui ferait augmenter le chiffre de leurs ventes, eux mêmes voyeurs paranoïdes de leurs propres bilans financiers ?

Relevons à ce propos deux extensions, sinon deux "dérives" de cette attitude "compréhensive". D'abord la stratégie Benetton qui utilise ces campagnes d'information pour assurer la promotion de ses propres produits et n'hésite pas à "instrumentaliser" à des fins cyniquement publicitaires le drame des séropositifs dont certains acceptent cette manipulation réciproque aux fins de cassure de l'indifférence publique. Mais ensuite les entreprises de promotions de livres ou de films comme *Les nuits fauves* de Cyril Collard, César du meilleur film français en 1993.

Quelle est la nature et quels sont les effets de pareilles entreprises dont on voit mal à partir de quand elles cessent d'être un témoignage sur des aspects particulièrement éprouvants de la détresse humaine pour se faire hagiographies de situations dégradantes, néanmoins érigées en "causes" euphémisant ou occultant le véritable attentat à la dignité humaine contre soi et contre autrui commis de manière délibérée sinon totalement consciente par le présu-

mé héros : *“Mais c’est le mois d’août. C’est Paris en creux, vacant, une ville aux entrailles tièdes et offertes, où je devine des corps qui se frôlent. J’enfile un blue jean, un débardeur et un blouson, et je vais rejoindre ces corps mélangés. Un grand type brun... nos mains vont directement aux braguettes. Pas un mot. Il me serre contre un pilier de béton... presse ma bouche... décharge sur mon ventre. Il jouit au-dessus de moi. Son sperme me tombe sur le visage et dans les cheveux. Il s’éloigne, entre dans l’ombre. Je me relève et marche le long du quai vers le monde de la surface.”*¹⁸ Mélange et mêlée. Abolition de toute identité. Déliaison de tout lien social. Confusion. Pulsions réduites à elles-mêmes. Et surtout souillure du visage. Qu’en dire de plus ? Comment entendre ce témoignage ? Sur le mode simplement narratif ? Prescriptif, normatif ? Ne serait-il pas écouté comme un véritable récit de supplice relevant des dénonciations d’Amnesty International si leur auteur n’en avait pas été personnellement à l’origine ? Que le problème se pose de quelque manière est attesté par la mention “Pour lecteurs avertis” imprimée au dos du livre mais en petits caractères, quasi oblitérés par ceux bien plus visible de la mention “Texte intégral”.

DE LA COMPRÉHENSION A L’IDENTIFICATION

Ces exemples posent en effet des problèmes considérables aux sciences humaines et sociales et plus particulièrement à la science politique car ils tendent à remettre en cause la nécessaire attitude “compréhensive” inhérente à ces disciplines. Dans ce domaine la perception de seuils ne revêt-elle pas une importance décisive ? À partir de quoi et de quand la compréhension qui se veut tout à la fois distanciée, objective et critique, devient en réalité complaisante, au risque de servir d’alibi à des pratiques s’exposant à une condamnation morale et juridique inévitable non au titre d’un quelconque ordre moral mais parce qu’elles constituent une brutale et presque méthodique négation des Droits de l’homme ? Comment sauvegarder dans ces conditions l’indispensable distinction entre attitude compréhensive et complaisance identificatoire lorsque les attitudes en cause nient les données essentielles de la dignité humaine ? Nos sociétés, consommatrices boulimiques d’images qui épuisent les couches successifs de leur imaginaire au risque de le stériliser définitivement, sont sans cesse à la recherche de nouveaux héros : révolutionnaire, schizo ou séropositif. Que faut-il héroïser dans l’attitude d’un jeune homme qui se livre volontairement à la plus profonde et systématique des souillures, qui attende de lui-même si fortement à sa propre dignité humaine que l’on se demande tout simplement en quoi il respecte une idée minimale des droits dont par ailleurs il réclame d’outre-tombe l’observance ? N’est-il pas nécessaire de distinguer la compréhension scientifique et l’éventuelle anomie inavouée du chercheur, avec tout ce qu’elle peut receler de permissivité impardonnable puisqu’elle lève ou érode des interdits affectant des comportements rien moins que mortels ?

18. Collard (C.), *Les Nuits fauves*, J’ai Lu, 1993, p. 84.

En conclusion, ô combien provisoire, n'est-il pas urgent de bien distinguer deux catégories de pensée et de comportements qui ne cessent d'interagir au risque de s'oblitérer mutuellement à propos de la notion de "bonnes mœurs" et de la banalisation des objets de scandale sexuels ?

D'abord le moralisme dont la critique n'est plus à faire depuis qu'elle a été entreprise par Marx, Nietzsche ou Freud. Le moralisme constitue une dénaturation de la morale parce qu'il ne met en œuvre que les interdits qu'elle comporte, sans déployer toutes les ouvertures qu'elle ménage tout autant fortement. Il convient réciproquement et de manière tout aussi déterminée de bien évaluer les effets de ce que Leo Strauss nomme, après d'autres, une "relativisation des valeurs"¹⁹, relativisation qui forme engrenage avec le moralisme que l'on vient d'évoquer. Ce relativisme tend à dénaturer la morale fondée sur la reconnaissance de valeurs vitales parce qu'elles orientent le choix de la vie et la préférence pour l'existence, en laissant entendre qu'il y aurait une morale sans nul autre empêchement que celui d'empêcher, des "valeurs" qui ne se heurteraient à aucun obstacle et ne feraient obstacle à rien, ou des discours qui ne se heurteraient à aucune objection. Mouvement régrédient que Le Senne nomme aplatissement, et qui laisse prévoir pour le proche avenir de la conscience contemporaine un tracé encéphalographique plat lui aussi puisqu'elle serait reprise par ces retombées du mouvement primaire de la vie que Freud décrit dans *Au delà du principe de plaisir*. Il faudrait alors prendre acte d'un décalage très net et préoccupant entre un si massif désinvestissement de l'idée de Loi par le Droit et son actuel réinvestissement par les psychanalystes.

Laisser s'établir le soliloque du moralisme et du relativisme des valeurs provoquerait inévitablement l'appel à une tentative d'imposition de ces mêmes valeurs mais replacées hors de discussion. Telle est la tendance, sinon la tentation, entre autres, d'un texte normatif comme l'Encyclique pontificale *Splendor Veritatis* qui en appelle à la lutte contre le relativisme, la déstructuration des mœurs, et risque d'aboutir à une définition unique et captatrice de la vérité. Ainsi d'un côté comme de l'autre les notions de bien et de mal ne sont plus considérées comme des valeurs étymologiques, c'est-à-dire des notions faisant l'objet d'une évaluation à plusieurs voix, contradictoires si nécessaire. Les valeurs méconnues ou inversées deviennent des normes lapidaires, des mots d'ordre, valeurs-refuges et valeurs-objets tout à la fois, véritables corsets orthopédiques destinés à faire se tenir droit, voire à faire marcher droit ce qui semble ou bien osciller, ou bien verser du côté du Mal, à son tour substantifié. Dans un domaine où la souffrance tente parfois de faire taire la raison et la raison souvent d'imposer silence à la souffrance, ne faut-il pas encore et toujours confronter témoignages existentiels et systèmes de valeurs universalisables ? En espérant que, pareils à cet homme qui court sur un pont qui s'effondre, le temps nous sera donné d'arriver sur l'autre bord du précipice.

19. In *La renaissance du rationalisme politique classique*, Callimard, 1993, p. 61.